

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA DEVINE

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, articles L.411-1, R411-1 à R 411-31, R 417-13-3 et R 417-10 et suivants

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le règlement de la voirie communautaire en date du 19 décembre 2011

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'étroitesse du chemin de la Devine

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, et afin de favoriser l'accessibilité aux riverains et aux engins agricoles

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection du chemin et de la rue Sophie Germain.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits dans les deux sens de circulation chemin de la Devine, depuis la rue Sophie Germain jusqu'à hauteur du n°20 dudit chemin.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable de Toulouse Métropole Pôle Nord,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour, le 1^{er} juillet 2022.

Le Maire,



Patrick DELPECH

N°2022/70